Image not found or type unknown

Assurance de l'immeuble et syndic

Par **leaurent**, le **04/08/2014** à **09:36**

Bonjour

J'ai intégré une copropriété de 4 copros, sans syndics.
J'essai de convaincre à l'amiable pour l'instant les 3 autres copros de monter au moins un syndic bénévole sans succès.
ce qui m'inquiète, c'est en premier l'assurance de l'immeuble qui est au nom d'un des copropriétaires seulement.
Elle a été souscrite sans produire de document de syndic !
Sera t elle valable en cas de sinistre ?
ne risque t on pas de déclarer une nullité en cas de sinistre si l'assureur s'apperçoit (et il le fera puisqu'il n'y a pas de déclaration de syndic ni de compte de syndic) que nous n'avons pas de syndic ?

merci de vos réponses.
laurent

Par **HOODIA**, le **04/08/2014** à **10:00**

Vous devez avoir un syndic et un RC !

Par **leaurent**, le **04/08/2014** à **11:17**

merci de votre réponse, je savais déjà que c'était une obligation, mais avant les courriers recommandés, je tente une approche en douceur... seulement je voulais estimer le temps que j'avais, si il y avait un gros risque que l'assurance ne soit pas valide.
Et pouvez vous m'éclairer sur l'abréviation "RC" ?

merci de votre réponse

Par **domat**, le **04/08/2014** à **14:11**

bjr,

si vous voulez mettre la pression sur les autres copropriétaires, dîtes leur qu'une copropriété ne peut pas rester sans syndic et que devant leur refus persistant, vous saisirez le président du tgi qui nommera une syndic judiciaire qui va vous couter très très cher.
RC signifie règlement de copropriété qui est également obligatoire, document que le notaire a du vous remettre lors de votre achat.
pour l'assurance, posez la question à celle-ci mais vos craintes sont justifiées.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés